

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2025/325/CP**

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 26 NOVEMBRE 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PARTICIPAZIONE FINANZIARIA À L'OPERAZIONE DI
RIFACIMENTU DI L'AREA DI TRAFFICO ALPHA È DI A
SO VIA DI SERVIZIU DI L'AEROPORTU DI BASTIA-
PORETTA**

**PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'OPÉRATION DE
RÉFLECTION DE L'AIRE DE TRAFIC ALPHA ET DE SA
VOIE DE DESSERTE DE L'AÉROPORT DE BASTIA
PORETTA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le principe du versement d'une subvention de la Collectivité de Corse au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse (CCI-C), au titre de l'opération « Aéroport de BASTIA PORETTA - Réfection de l'aire de trafic ALPHA et de sa voie de desserte » et d'habiliter le Président du Conseil exécutif de Corse à signer et exécuter la convention attributive correspondante.

I - DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

1.1 Contexte

La Collectivité de Corse est propriétaire de l'aéroport de BASTIA PORETTA.

La CCI-C en est l'exploitant, dans le cadre d'un contrat de concession initial de 15 ans passé avec la Collectivité de Corse et prolongé jusqu'au 31 décembre 2025.

En date du 3 octobre 2017, l'aéroport de BASTIA PORETTA a obtenu le certificat de sécurité aéroportuaire n° CSA F DSAC/SE 001-2017 conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 20 février 2008 concernant les règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence Européenne de la Sécurité Aérienne.

Dans ce cadre, il est indispensable de remédier à une problématique sécuritaire liée à des dégradations constatées sur l'aire de trafic ALPHA et de sa voie de desserte, dégradations qui se sont accentuées au fil du temps en créant notamment une multitude de fissures.

Cette situation est notamment susceptible de générer des évènements redoutés de sécurité caractérisés en tant que FOD (Foreign Object Debris) et de porter atteinte à la sécurité des usagers et des aéronefs.

Aussi et même si des travaux ponctuels de réparations et de nombreuses mesures de réduction des risques et de maintien des capacités opérationnelles ont déjà été prises, il est désormais indispensable de réaliser des travaux perennes afin de remédier à une situation qui engage le maintien du certificat de sécurité aéroportuaire.

Conformément à l'article 11-1 du contrat de concession de l'aéroport de BASTIA PORETTA en date du 4 janvier 2006, le concessionnaire a établi un plan quinquennal d'investissement qui « décrit l'ensemble des travaux d'investissement, de renouvellement et de gros entretien sur les infrastructures structurantes ainsi que sur les ouvrages et équipements commerciaux et d'exploitation en cours et

envisagés durant la période concernée. Ce plan propose pour chaque projet et opération, la partie qui assurera la maîtrise d'ouvrage, l'éventuelle participation de l'autorité aux dépenses d'investissement, son coût, l'échéancier de sa réalisation, le montant minimum annuel d'investissement.

Lors de l'instance de suivi du 16 octobre 2017, il a été décidé de confier à la CCI-C la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection de l'aire de trafic ALPHA et de sa voie de desserte. Il a aussi été acté le principe d'un financement de cette opération à hauteur de 60 % par la Collectivité de Corse.

1.2 Présentation du programme de travaux

Compte tenu de l'état de dégradation actuel du site, qui ne pourra rapidement plus être compensé par des travaux ponctuels et des mesures de réduction des risques, une rénovation complète de l'aire de trafic et de sa voie de desserte est indispensable.

En complément, la plateforme aéroportuaire a prévu l'acquisition de tracteurs de repoussage dit « PUSHBACK », ainsi que le déploiement de mires de guidage permettant d'augmenter la fluidité de la plateforme. Ces changements, inclus dans le budget alloué à l'opération, permettront d'optimiser la capacité du parking avion, passant de 10 à 12 postes de stationnement. Ainsi la fluidité de la plateforme, notamment en saison IATA « été » sera augmentée.

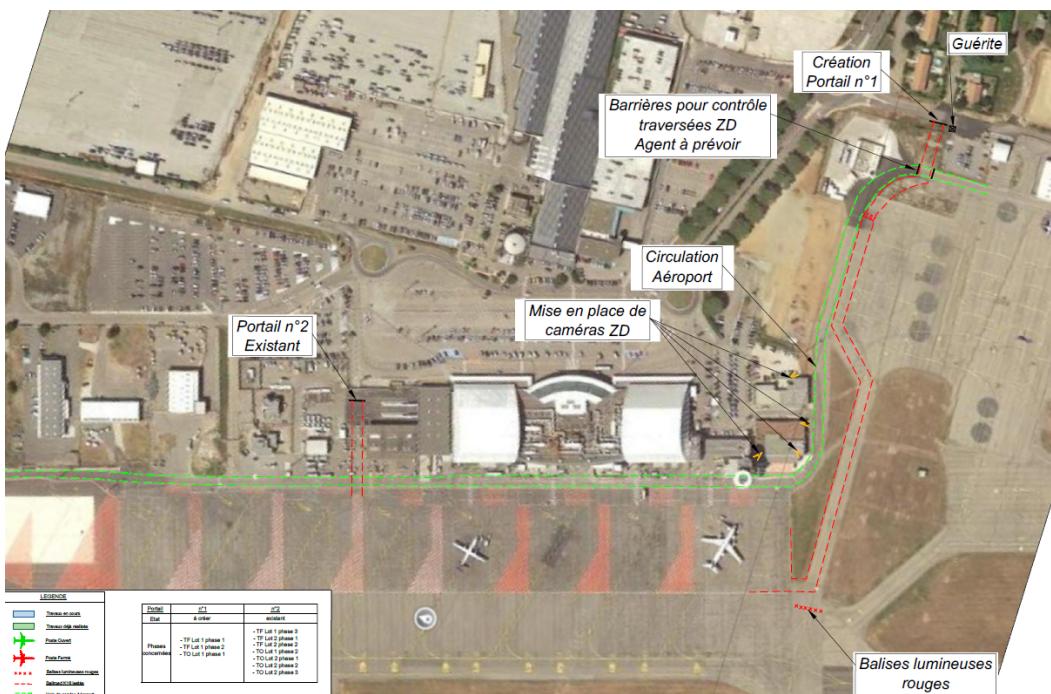
Le projet global s'inscrira en deux phases, une première comprenant un passage à un mode de fonctionnement hybride (6 postes en départ PUSH et 5 postes en départ autonome), et une seconde phase de réfection de l'aire de trafic et de la voie de desserte, comprenant les principaux travaux suivants :

- Un rabotage de la couche de roulement en enrobé existante ;
- Des purges ;
- Une structure de chaussée aéronautique rigide pour les postes de stationnement des aéronefs ;
- Une structure de chaussée aéronautique souple pour les zones de circulation des aéronefs et des matériels de piste ;
- L'évacuation des eaux pluviales (pentes, drainage, etc.) ;
- Le balisage diurne pour un passage à 13 postes en Nase In.

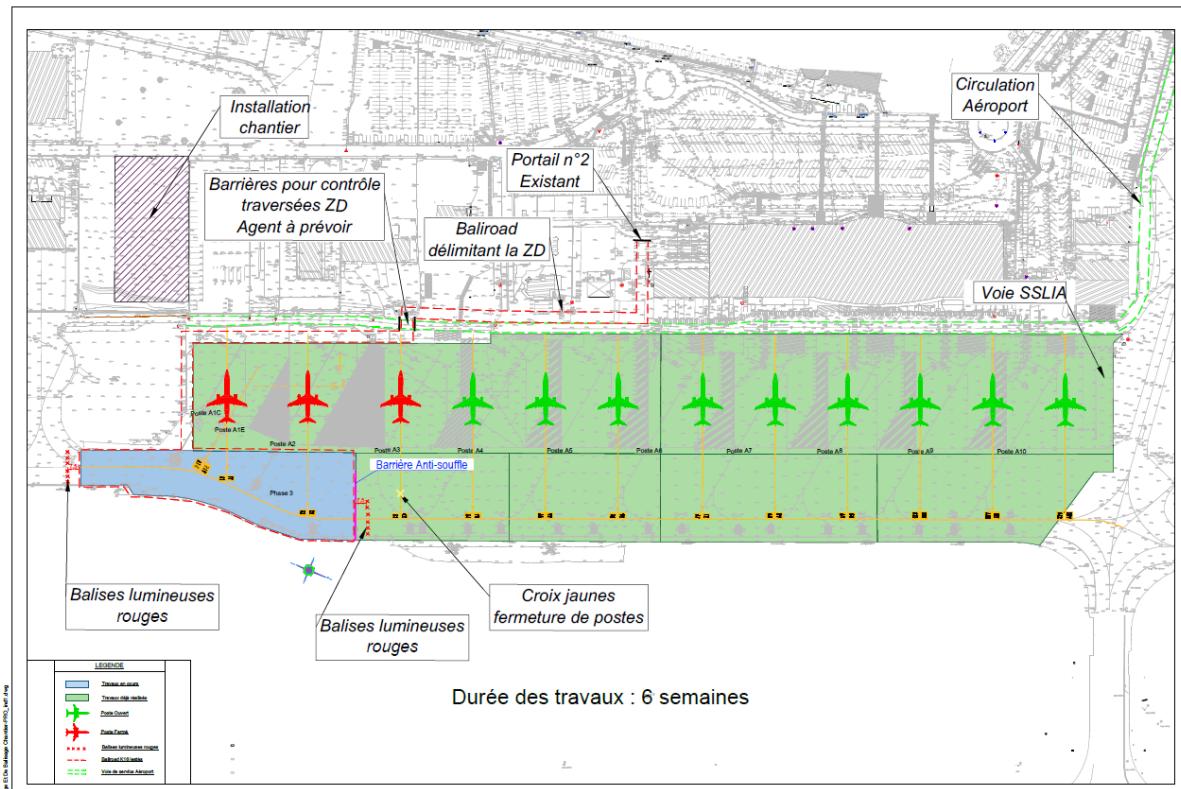
ÉTAT ACTUEL (vue des fissures)



ÉTAT ACTUEL (vue aérienne)



ÉTAT PROJETÉ



1.3 Planning de l'opération

La durée prévisionnelle des travaux est estimée à 74 semaines réparties sur 3 saisons IATA « hiver ».

Les travaux sont prévus en 11 phases successives en débutant par les postes dits « au contact » la seconde concernant les postes dits « au large ».

Ce phasage permettra de limiter très fortement l'impact sur l'exploitation aéroportuaire.

II - MONTANT GLOBAL DE L'OPÉRATION ET PLAN DE FINANCEMENT

1.4 Montant global de l'opération

Le coût de l'ensemble des prestations à engager est évalué à 8 M€ HT.

- Études et MOE : 384 000 € HT
- Travaux : 6 411 000 € HT
- Équipements : 1 205 000 € HT

1.5 Financement de l'opération

Pour le financement de l'opération, il est prévu la clé de répartition suivante plafonnée :

- Collectivité de Corse 60 %, soit 4,8 M€
- CCI-C 40 % (au titre de la concession), soit 3,2 M€

Une convention de financement reprenant ces éléments sera mise en place avant le démarrage de l'opération avec le dossier justifiant que les aides à l'investissement en faveur du projet sont compatibles au regard du règlement UE n° 651/2014 de la

Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par règlement (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017.

1.6 Engagement de la subvention

L'opération sera financée sur les crédits d'investissement de la Collectivité de Corse ouverts au programme 1144 - chapitre 908 - fonction 855 - article 20418 au titre de l'opération n° N1144CK001, intitulée « Aéroport de BASTIA PORETTA - plan quinquennal - Participation CdC ». Le reste à engager de cette Autorisation de Programme (AP) s'élève à 4,8 M€.

En conclusion, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- **D'APPROUVER** le principe du versement d'une subvention de la Collectivité de Corse au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse au titre de l'opération « Aéroport de BASTIA PORETTA - réfection de l'aire de trafic ALPHA et de sa voie de desserte ».

- **D'AUTORISER** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer et à exécuter la convention financière de subvention jointe au projet de délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.